



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 21 avril 2021

**SITE DES KAOLINS – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE
PLOEMEUR - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT
AGGLOMERATION EN MATIERE DE PLAN LOCAL D’URBANISME**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE.

Absents :

Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 30
Pouvoir : 01
Absents : 02**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°25b

**SITE DES KAOLINS – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE
PLOEMEUR - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT
AGGLOMERATION EN MATIERE DE PLAN LOCAL D’URBANISME**

Rapporteur : Cédric ORVOËN

La Commune peut confier la mise en place d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son Plan Local d’Urbanisme pour réaliser le projet de la société Imerys Ceramics France en vue de l’extension du site d’extraction des kaolins qui entraîne des ajustements réglementaires, à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l’article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L’intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d’autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l’Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d’Agglomération traduit ses principales options d’aménagement du territoire.

Il est proposé dans ce cadre de confier la mise en place d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme communal, pour réaliser le projet de la société Imerys Ceramics France en vue de l’extension du site d’extraction des kaolins, à Lorient Agglomération, suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 4 479,40 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Vu l’avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 7 avril 2021 ;

Vu l’avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 8 avril 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de plan local d’urbanisme pour la mise en place d’une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme communal pour réaliser le projet de la société Imerys Ceramics France en vue de l’extension du site d’extraction des kaolins moyennant une rémunération forfaitaire de 4 479,40 €, annexée à la présente délibération ;
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à l’UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire